Plan pluriannuel de gestion (PPG) du SIAB Midour-Douze

Fiche information n° 9

La continuité écologique

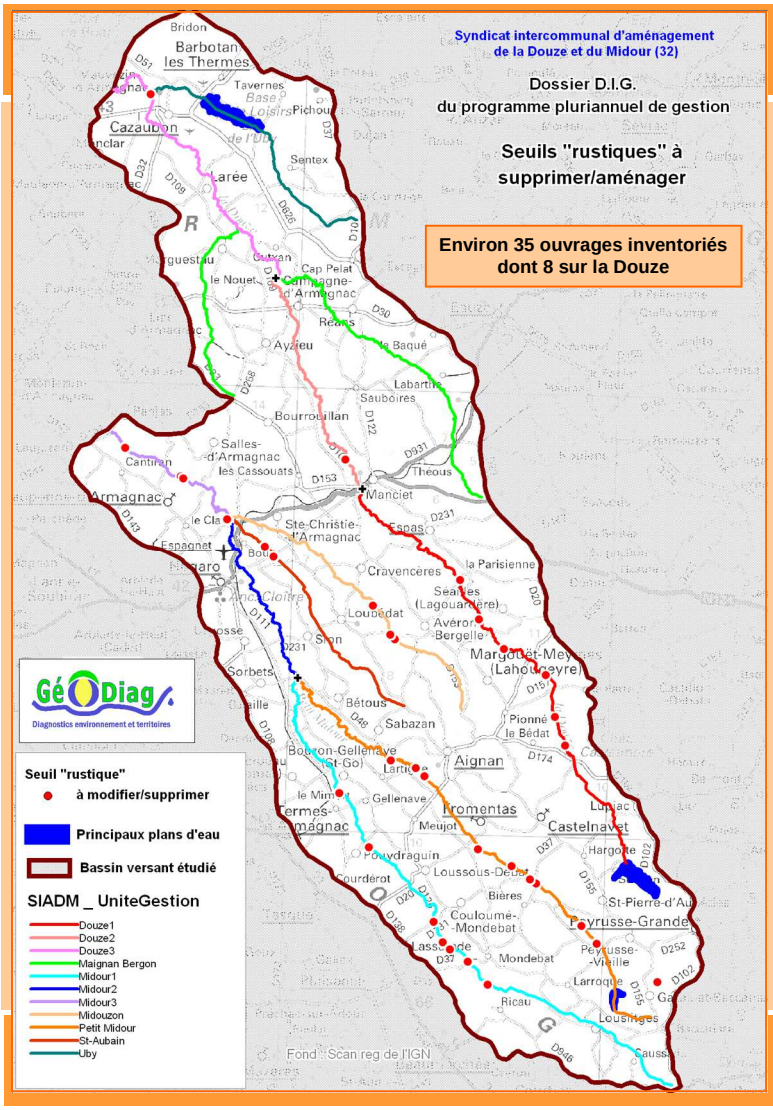

Améliorer les flux liquides

La notion de continuité écologique recouvre trois aspects interdépendants :

- La continuité des flux liquides ;
- La continuité des flux solides (alluvions) ;
- La continuité des déplacements des organismes aquatiques (poissons, etc.).

Les principales perturbations conduisant à une interruption des écoulements en lit mineur ou à une modification des échanges lit mineur/lit majeur, sont liées à la présence des **ouvrages de stockage**, sur les cours d'eau principaux, les affluents ou les talwegs s'y rattachant.

Le syndicat souhaite supprimer des **ouvrages transversaux « rustiques »**, qui n'ont aucune existence légale, mais dont les impacts cumulés sur les écoulements et la qualité de l'eau (plus stagnante et moins oxygénée) aggravent la situation.

Cette action vise à décloisonner le lit mineur, à restaurer des faciès d'eau courante, à limiter le colmatage du fond et à favoriser une meilleure oxygénation de l'eau.

Mais respecter les usages

Associés à des prélèvements en eau superficielle, ces ouvrages seront déconstruits de manière à réduire le nombre de prélèvements et l'impact des ouvrages transversaux sur les conditions d'écoulement. Si un usage le justifie, le seuil sera remplacé par une série de seuils de fond d'une hauteur unitaire inférieure à 0,3 m.

Une phase de **concertation préalable** est prévue avec les propriétaires et les usagers, afin de définir les **sites pilotes**, sur la base du volontariat. L'objectif du syndicat est d'intervenir sur **14 ouvrages**.

Cette permettra de préciser le choix technique, au cas par cas, pour chaque seuil rustique. Il pourra s'agir :

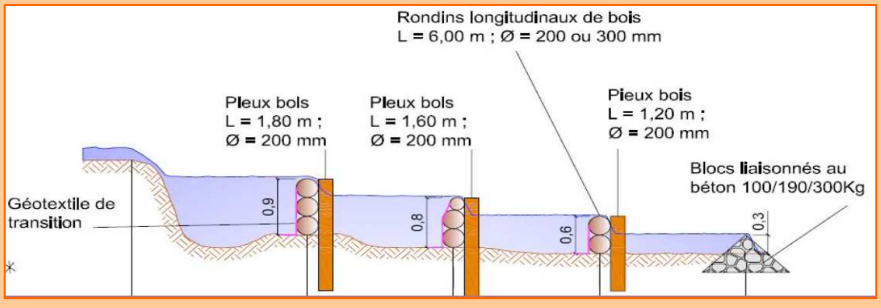

- D'un arasement total de l'ouvrage (effacement) ;
- D'un arasement partiel ;
- De l'aménagement d'une rampe en aval immédiat du seuil (blocs disposés pour fractionner la chute) ;
- De l'aménagement de plusieurs petits seuils en pieux de bois disposés en cascade.

Plan pluriannuel de gestion (PPG) du SIAB Midour-Douze

Fiche information n° 9

La continuité écologique

Exemple de seuil « rustique »

Etat possible après aménagement

Une prise en charge totale par le SIAB

Quel que soit le type d'aménagement retenu lors de la concertation, le SIAB prendra l'ensemble des travaux à sa charge, sans participation du propriétaire.

Le **concertation** est prévue sur les 2 premières années du plan pluriannuel, la réalisation des aménagements sur les 3 années suivantes.

Une **convention** entre le syndicat et chaque propriétaire de parcelle concernée par un aménagement établira les modalités de réalisation des travaux et celles de l'entretien nécessaire, ainsi que les droits et devoirs de chaque partie.

Chaque site fera l'objet d'un **suivi** et d'une **évaluation**, tant sur l'évolution des écoulements et du milieu que sur la perception des usagers et propriétaires concernés.

Aider à mieux utiliser la ressource

A l'occasion de cette action visant à améliorer/restaurer la continuité écologique, le SIAB souhaite accompagner les agriculteurs adhérents à cette démarche pour les aider à définir un nouveau mode d'exploitation de la ressource en eau superficielle.

La principale piste de réflexion consisterait à étudier les possibilités de **regrouper des points de prélèvement**, afin d'en limiter le nombre et, ainsi, de réduire les aménagements nécessaires et leurs impacts directs sur le cours d'eau.

Encore une fois, la stratégie adoptée par le SIAB vise à mieux gérer les cours d'eau, à améliorer leur état et leur fonctionnement sans ajouter des contraintes ou des limites pouvant nuire aux acteurs économiques de son territoire, au premier rang desquels se trouvent les agriculteurs.

Conception et réalisation

GéoDiag
Diagnostics environnement et territoires

À consulter, pour aller plus loin ...

- **Fiches info n° 1, 2, 3 et 10**
- **Dossier de déclaration d'intérêt général**

sia-rivieresarmagnac.fr
Site des syndicats de rivières du nord-ouest Gersois